

DIRECTIVES POUR LA LUTTE CONTRE LES ACTIVITES ILLEGALES EXERCÉES DANS LES UFA

PREAMBULE

Ces Directives précisent l'application de la Politique Environnementale des entreprises PALLISCO et CIFM en matière de préservation de la diversité biologique dans les titres forestiers (point n° 8 de la Politique Environnementale). La Direction s'engage à les appliquer.

INTRODUCTION

Les activités illégales au sens de la loi forestière sont des actes perpétrés sur les ressources forestières qui vont contre les dispositions réglementaires, ces ressources étant exploitées de manière anarchique sans aucun souci de leur pérennisation. Dans le but de promouvoir la gestion durable et responsable de leurs concessions forestières, les sociétés PALLISCO et CIFM ont pris des dispositions reposant sur un système de contrôle global de tout type d'activité illégale susceptible d'être perpétrée.

PRINCIPE

Les sociétés PALLISCO et CIFM se sont engagées dans la gestion responsable respectivement de leurs concessions forestières et site industriel. Pour mener à bien cette initiative, elles ont effectué des investigations afin d'identifier les pratiques non conformes à la loi, réalisées par les tiers et qui constituent de véritables dangers pour la préservation de la biodiversité. Les résultats de ces investigations ressortent six types d'activités illégales qui sont menées à savoir :

- la coupe illégale de bois ;
- le braconnage ;
- les défrichements ;
- les feux de brousse et incendies de forêt ;
- l'exploitation à des fins commerciales des produits spéciaux ;
- l'occupation illicite de l'espace.

Cependant, de toutes ces activités illégales, les plus couramment rencontrées et qui constituent une véritable menace pour la préservation de ces ressources sont notamment le braconnage, l'occupation illicite de l'espace, le défrichement, la coupe illégale de bois et l'exploitation à des fins commerciales des produits spéciaux.

A cet effet, les présentes directives sont établies afin de combattre de manière efficace ces principales pratiques destructrices. Elles pourront être modifiées en fonction de l'évolution de la situation sur le terrain.

OBJECTIFS

L'objectif global est d'œuvrer à la préservation de la diversité biologique dans les concessions forestières gérées par PALLISCO.

Objectifs principaux :

1. Identifier les différentes zones à risque sur l'ensemble des UFA ;
2. Développer et mettre en œuvre la "stratégie" de lutte contre les activités illégales dans les concessions forestières ;
3. Etablir des relations de collaboration avec l'administration, les autres opérateurs économiques (exploitants forestiers et autres, le cas échéant), les institutions locales et internationales de la zone ainsi que les populations riveraines à travers les CPF pour lutter efficacement contre les activités illégales.
4. Evaluer la pertinence des actions menées dans le cadre de cette stratégie pour minimiser l'exercice des activités illégales dans les UFA.

Objectifs spécifiques :

1. Définir des critères de risque et élaborer une carte de répartition dans l'espace et des indicateurs de suivi des zones à risque ;
2.
 - a) - Etablir le planning de contrôle des activités illégales ;
 - b) - Mettre en place et former les équipes de contrôle des activités illégales ;
 - c) - Effectuer le contrôle ;
 - d) - Sensibiliser le personnel de la société, les populations et sous-traitants sur les types d'activités illégales (faune, flore, PFNL, produits de la pêche et coupes illégales) ;
 - e) - Organiser les opérations de lutte contre le braconnage (LAB) en collaboration avec l'administration et en fonction des recommandations des équipes de contrôle ;
 - f) - Mettre en place un système de suivi du prélèvement de la faune dans la concession forestière de la société ;
 - g) - Développer et mettre en place un système de communication au niveau des barrières LAB ;
 - h) - Réaliser des outils de communication devant servir pour la sensibilisation sur les activités illégales.
3.
 - a) Prendre contact avec différents partenaires (administration locale et institutions locales) ;
 - b) Définir le cadre de collaboration avec chacune des parties prenantes ;
 - c) Adopter et mettre en œuvre des modalités d'exécution des opérations de lutte contre les activités illégales ;
4. Elaborer et adopter des indicateurs de suivi de la pertinence des actions.

ROLES ET FONCTIONS DES INTERVENANTS

Intervenants internes :

1. La Direction

- Adopte les présentes directives et effectue la révision au besoin ;
- Valide et donne son accord en vue de l'établissement des partenariats pour combattre les activités illégales ;

- Met à disposition les moyens nécessaires (logistique et matériel) à la mise en œuvre de ces directives sur le terrain.

2. Le Responsable Recherche et Développement Forêt

- Met en œuvre les directives de lutte contre les activités illégales dans la zone d'intervention des sociétés PALLISCO et CIFM ;
- Coordonne, suit et rend compte de l'évolution des activités sur le terrain ;
- Elabore et propose de nouvelles stratégies de lutte contre les activités illégales.

Intervenants externes :

1. Les CPF sensibilisent la communauté sur les activités illégales et effectuent la surveillance du massif forestier ;
2. Le MINFOF apporte son expertise technique et réalise des opérations de lutte contre les activités illégales ;
3. Les institutions internationales facilitent la collaboration avec d'autres parties prenantes (opérateurs économiques et administrations) pour la mise en place d'une stratégie globale de lutte contre les activités illégales ;
4. Les institutions locales, le cas échéant, participent au suivi de la mise en application de la stratégie globale de lutte contre les activités illégales.

CHAMP D'APPLICATION

Cette démarche est établie pour être appliquée par le Responsable Recherche et Développement Forêt, l'ensemble de la concession forestière et le site industriel de PALLISCO et CIFM dans le cadre des interventions conjointes avec l'administration dans la zone périphérique.

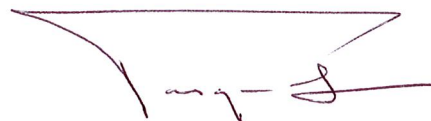
DISPOSITIONS DIVERSES

Le Responsable Recherche et Développement Forêt est chargé d'appliquer et de proposer la révision de ces directives.

La présente démarche entre en vigueur à la signature de cette directive.

Douala, le 02/02/2022 v03

Vincent PASQUET



Gérant PALLISCO - CIFM